

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2015

Le huit décembre deux mille quinze à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer, dûment convoqués par lettre individuelle en date du deux décembre deux mille quinze se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Norbert GUILBERT, maire de Montmartin sur Mer.

Présents : Norbert GUILBERT, Michel PERAULT, Isabelle BOURDIN, Yves BURNOUF (départ à 19h30), Brigitte LECORDIER, Sophie PAYSANT, Aurélie FAUTRAT (pouvoir à Christine HENDERYCKSEN), Annie NEE, Stéphane BRANDY, Serge PENEL (pouvoir à Norbert GUILBERT), Germain LE CALVEZ (départ à 19h45 pouvoir à Olivier BECK), Olivier BECK, Victor BRIAND, Florence CARIOT, Christine HENDERYCKSEN.

Monsieur GUILBERT, demande au conseil d'inscrire à l'ordre du jour des points supplémentaires :

- Indemnité de la trésorière
- Convention de participation financière pour prise en charge déficit cantine-garderie
- Dissolution CCAS

A l'unanimité, le conseil valide et accepte ces demandes.

Monsieur Michel PERAULT remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur BECK revient sur le compte rendu du conseil municipal du 16 octobre dernier, au sujet de son questionnement sur le refus de permis de construire « rue Graime » et de la réponse apportée par Monsieur le Maire : Ce propriétaire souhaitait faire un hangar de stockage pour ses meubles et bateau et nullement pour le siège social de sa société.

Monsieur Guilbert, maire, indique que cette information lui a été communiquée oralement directement par le propriétaire lors d'un rendez-vous dans son bureau.

A l'unanimité, le conseil valide et approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 octobre 2015.

Démission du 2^{ème} adjoint

Monsieur GUILBERT, maire, présente au conseil la démission de Madame BOURDIN, 2^{ème} adjoint, démission acceptée par Madame la Préfète le 24 novembre 2015.

Madame HENDERYCKSEN, conseillère souhaite connaître l'origine de cette démission.

Madame BOURDIN, indique les complications relationnelles avec Monsieur le Maire depuis plusieurs mois. Monsieur le Maire indique que le problème a commencé suite à la délivrance d'un bon alimentaire et les problèmes ont augmentés, il mentionne également l'indisponibilité de Madame BOURDIN. Madame BOURDIN répond que sa disponibilité avait été indiquée dès sa nomination.

A l'unanimité, le conseil valide le retrait de sa délégation et le remboursement de son indemnité de fonction du 24 au 30 novembre 2015.

Délibération n°2015/08/12-01

Election d'un nouvel adjoint

Monsieur BECK, conseiller, indique au conseil « élection et non nomination », il questionne Monsieur le Maire sur la nécessité de conserver le poste d'un quatrième adjoint, Monsieur le Maire confirme que oui.

Monsieur BECK, souhaite que le vote se déroule par bulletins secrets. A l'unanimité, le conseil accepte.

Délibération n°2015/08/12-02

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Monsieur le Maire informe le conseil sur la nécessité d'avoir 4 adjoints.

Suite à la démission de Madame BOURDIN du poste de 2^{ème} adjoint, il est proposé de maintenir à quatre le nombre d'adjoint.

L'élection du 4^{ème} adjoint se déroule à bulletins secrets : Madame NEE Annie est élue 4^{ème} adjoint avec :

- 1 vote blanc
- 10 : votes pour Mme Annie NEE
- 2 : votes oui
- 1 : vote pour Mme Isabelle BOURDIN
- 1 : vote pour Mme BEAUVILLAIN.

La répartition se fera

- 1^{er} adjoint : Monsieur Michel PERAULT
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Yves BURNOUF

- 3^{ème} adjoint : Madame Brigitte LECORDIER
- 4^{ème} adjoint : Madame Annie NEE

Délégation de fonction et de signature au nouvel adjoint

Monsieur le Maire, informe le conseil sur la délégation de fonction et de signature donnée à Madame NEE en tant que quatrième adjoint.

Indemnités du nouvel adjoint

A l'unanimité, le conseil valide l'indemnité de fonction du 4^{ème} adjoint aux affaires sociales, à hauteur de 16.5 % de l'indice 1015

Délibération n°2015/08/12-03

Réorganisation des commissions communales

Monsieur le Maire propose Madame NEE en tant que vice-présidente des affaires sociales, 14 vote pour et 1 abstention.

Délibération n°2015/08/12-21

Monsieur le Maire énonce la composition de toutes les commissions communales votées lors de la séance de conseil municipal du 04 avril 2014, aucun changement n'est apporté.

Monsieur le Maire indique qu'à compter de ce jour la délégation aux travaux de Madame Aurélie FAUTRAT est retirée, elle ne percevra plus d'indemnité, ce retrait est du à son absence en mairie et du non suivi de la gestion des travaux.

Différents conseillers s'étonnent et contestent ce retrait, ils mentionnent qu'elle est toujours présente aux réunions où elle est représentante de la Commune. Madame PAYSANT Sophie, conseillère qui perçoit également une indemnité en tant que conseillère à la « commission culture-sport-camping », indique qu'elle est moins présente que Madame FAUTRAT et dans ce cas peut-être faudrait-il me retirer mes indemnités ? Monsieur le Maire précise que Madame PAYSANT effectue les tâches et missions qui lui sont demandées donc il est hors de question de lui retirer sa délégation et il mentionne que ces indemnités sont prises sur ses propres indemnités.

Départ de Monsieur Yves BURNOUF, adjoint aux travaux, à 19h30 mn.

Indemnités de la trésorière

Monsieur le Maire présente au conseil :

- L'indemnité de conseil année 2015 : 522.97 € brut
- L'indemnité de confection de budget année 2015 : 45.73 € brut

A l'unanimité, 14 pour, cette indemnité est validée

Délibération n°2015/08/12-05

Convention de participation financière pour prise en charge du déficit cantine-garderie

Monsieur le Maire présente au conseil les modalités de convention pour la prise en charge financière du déficit cantine-garderie communale depuis le 1^{er} janvier 2014, pour des communes dont les enfants fréquentent la cantine-garderie de l'école primaire de Montmaritn sur Mer.

Délibération n°2015/08/12-04

Admission de créances éteintes

Monsieur le Maire présent au conseil une demande d'admission en créances éteintes.

Aucune action en recouvrement n'est possible demande de la trésorerie

Budget assainissement pour 84.60 €

A l'unanimité, 14 pour, le conseil valide cette admission en créances éteintes.

Délibération n°2015/08/12-07

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2016

Délibération n°2015/08/12-08 et 21

Préalablement au vote du budget primitif 2016, le conseil municipal ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2015.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2016, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2015.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2016, les

dépenses engagées seront inscrites au budget 2016

Travaux éclairage public « rue de la mer et rue du village Hamel » : devis Cegelec

Monsieur le Maire présente au conseil les devis suivants qui seront inscrits au budget 2016.

Travaux rue de la Mer : 13 200 € HT

Travaux rue du Village Hamel et rue Benset : 3 030 € HT pour 6 lampadaires.

Le devis initial était d'un montant de 50 000 €, celui-ci a été réduit en laissant des attentes, ces branchements seront faits avec des lampes « LED ».

A l'unanimité, 14 pour, le conseil valide ces devis.

Délibération n°2015/08/12-06

Travaux rue du Docteur André Pigaux : validation du projet et du plan de financement

Monsieur le Maire présente au conseil le projet d'aménagement de la rue du Docteur André Pigaux et demande au conseil sa validation :

	Désignation des travaux
<u>Travaux</u>	
Trottoirs	114 900 €
Voie Verte	208 800 €
Eaux pluviales	81 200 €
Eclairage	18 000 €
<u>Sous-total travaux HT</u>	<u>422 900 €</u>
<u>Etudes/divers</u>	
Levée topographique	3 320 €
SPS	2 000 €
Maîtrise d'œuvre trottoir et eaux pluviales	12 660 €
Maîtrise d'œuvre voie verte et éclairage public	10 330 €
Contrôle compactage	3 000 €
Imprévus	5 000 €
<u>Sous-total études/divers HT</u>	<u>36 310 €</u>

Montant GLOBAL HT 459 210 €

Tva 20 % 91 842 €

Montant TTC 551 052 €

NON COMPRIS

-réfection du tapis d'enrobé par le Département de la Manche

-effacement du réseau électrique et téléphonique par le SDEM (décision adoptée lors de la séance de conseil municipal du

-Plantations et engazonnement réalisés par la commune

A l'unanimité, 13 pour et 1 abstention, le projet est validé.

Délibération n°2015/08/12-09

Monsieur le Maire présente au conseil le plan de financement pour l'aménagement de la rue du Docteur André Pigaux :

Coût total du projet 551 052 TTC 459 210 HT

DETR (base 219126)

1ère demande hors agglomération 20 000

base 100000

2ème demande en agglomération 100 000

Voie Verte Contrat de territoire (23%) 50 398

Région (15 %) 37 680

honoraires 3 127 accord reçu

Voie Verte Europe/Feader 30 000 ?

Agence de l'eau 3 640 (70% de 5200)

Total 244 845

Reste à faire une demande à Mr le Député dans le cadre
de la réserve parlementaire

FCTVA 72 376,09 15,761%

Total 317 221,09

**RESTE A
CHARGE**

233 830,91

A l'unanimité, 14 pour, le conseil valide ce plan de financement.

Délibération n°2015/08/12-09

En ce qui concerne le projet des « Eaux pluviales » le montant initial de 81 200 € HT a été revu à 45 829 € HT, soit 35 371 € HT de différence.

La mission SPS « aménagement de la rue du Docteur André Pigaux » a été acceptée pour l'Entreprise MESNIL SYSTEM pour un montant de 995.00 € HT.

Délibération n°2015/08/12-10

Changement pompe poste de relèvement

De nombreux dysfonctionnements ont eu lieu sur la pompe de relèvement « poste gendarmerie », des devis ont été acceptés pour :

- Barres de guidage à changer : devis accepté « SAUR » pour un montant de 660.00 € HT
- Pompe de relevage à changer : décision prise pour achat d'une neuve (ancienne a plus de 15 ans), pour un montant de 6 280.00 € HT
- Chaîne inox commandée

A l'unanimité, 14 pour, le conseil valide ces devis.

Délibération n°2015/08/12-11

Extension de réseaux électriques : devis SDEM

Monsieur le Maire présente au conseil des devis acceptés pour des extensions de réseaux électriques, soit :

Habitation « 4 rue des Périers » : 912.50 €

Habitation « 16 rue du Jardin Rosey » : 785.00 €

Habitation « la Bredaine » : 3 165.00 € (engagement du propriétaire de la prise en charge financière)

A l'unanimité, 14 pour, le conseil valide ces devis.

Délibération n°2015/08/12-12

Participation communale : prévoyance des agents communaux

Lors du conseil municipal du 28 mai 2015, la Commune a décidé de participer à hauteur de 20 % du montant de la participation. (Délibération n°2015/28/05-16).

Il est nécessaire d'indiquer la quotité minimale des heures effectuées pour que les agents communaux puissent prétendre à cette participation.

Pour la participation communale à la mutuelle, celle-ci est versée aux agents effectuant un minimum de 10 h/semaine.

A l'unanimité, 14 pour, le conseil fixe la quotité minimale du temps de travail effectué par les agents communaux à 10 heures/ semaine.

Délibération n°2015/08/12-13

Subvention exceptionnelle : restauration de l'orgue de l'église

Sollicitation subvention communale pour la restauration de l'orgue de l'église

A l'unanimité, 14 pour le conseil vote une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Délibération n°2015/08/12-14

Indemnité pour service rendu : sous-régisseur cantine communale

Attribution d'une indemnité de sujétion, pour service rendu pour la régie cantine communale pour la vente de tickets et de cartes de cantine communale.

A l'unanimité, 14 pour, le conseil vote une indemnité pour service rendu au sous-régisseur de la cantine communale d'un montant de 500 € pour l'année 2015.

Délibération n°2015/08/12-15

Rétrocession parcelles communales à la Communauté de Communes

Concernant le projet de réaménagement du site d'escalade et au vu des équipements à réaliser (cheminements piétonniers, ouverture de nouvelles voies d'escalade) et dans la future gestion de ce site sportif, il est nécessaire que la Commune de Montmartin sur Mer cède à la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer, les parcelles cadastrées suivantes : Section B 178-185-186-187-275-276-277-280-281 et 282 et une bande de 7 mètres sur les parcelles cadastrées section B n°158/159 et 160, dans le sens de largeur.

Délibération n°2015/08/12-16

Le conseil municipal accepte la rétrocession de ces parcelles communales à l'euro symbolique.

Les frais de bornage et de géomètre seront à la charge de la Communauté de Communes de Montmartin sur Mer.

Validation du rapport du annuel du SPANC

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service SPANC 2014, approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 04 novembre 2015.

Délibération n°2015/08/12-17

Validation du rapport annuel de l'eau

Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service eau 2014, approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 04 novembre 2015.

Délibération n°2015/08/12-18

Schéma départemental de coopération intercommunale

Délibération n°2015/08/12-19

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) a notamment pour objectif de renforcer les intercommunalités, ce qui doit passer par une rationalisation de la carte intercommunale et nécessite l'implication de tous en fédérant les énergies autour de périmètres cohérents, vecteurs de solidarité financière et territoriale.

La loi impose aux préfets d'arrêter un schéma départemental de la coopération intercommunale (SDCI) avant le 31 mars 2016, à l'issue d'une période de concertation élargie.

Le schéma proposé par Madame la Préfète est le suivant :

Fusion des communautés de communes suivantes :

- CC du canton de la Haye-du-Puits
- CC du canton de Lessay
- CC Sève et Taute
- CC du canton de Saint-Malo de la Lande
- CC de Montmartin sur Mer
- CC du Bocage Coutançais

Après la prise de connaissance du schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Madame la Préfète de la Manche et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal approuve le schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Madame la Préfète.

Dissolution CCAS

Information communiquée par Madame la Trésorière :

I.-Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° L'article L. 123-4 est ainsi rédigé :

« Art. L. 123-4.-I.-Un centre communal d'action sociale est créé dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il peut être créé dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

« Le centre communal d'action sociale exerce les attributions dévolues par le présent chapitre ainsi que celles dévolues par la loi.

« Il peut être dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

« II.-Lorsque son centre communal d'action sociale a été dissous dans les conditions prévues au I ou lorsqu'elle n'a pas créé de centre communal d'action sociale, une commune :

« 1° Soit exerce directement les attributions mentionnées au présent chapitre ainsi que celles prévues aux articles L. 262-15 et L. 264-4 ;

« 2° Soit transfère tout ou partie de ces attributions au centre intercommunal d'action sociale, dans les conditions prévues à l'article L. 123-4-1.

« III.-Le statut des centres communaux d'action sociale de Paris, de Lyon et de Marseille est fixé par voie réglementaire.

« IV.-Sur le territoire de la métropole de Lyon, par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes intéressées, les communes contiguës appartenant à la même conférence territoriale des maires prévue à l'[article L. 3633-1 du code général des collectivités territoriales](#) peuvent mutualiser les actions de leurs centres communaux d'action sociale sous forme d'un service commun non personnalisé. »

Votre collectivité remplit les conditions pour dissoudre le CCAS et de ce fait, ne plus préparer, voter le Budget Primitif et ne plus établir un compte administratif à compter de l'exercice 2016 si votre délibération est prise avant le 31/12.

Monsieur le Maire indique au conseil que le budget à ce jour est d'environ 700 €. Il souhaite connaître la décision des élus.

Monsieur BECK indique au conseil que le CCAS est composé d'élus et de personnes extérieures, c'est un lien d'échange avec la population en général. Madame BOURDIN indique que le budget est à ce jour n'est pas important car des actions n'ont pas été mises en place alors que l'on pouvait le faire. Le siège du CCAS, extérieur à la Mairie, pourrait être envisagé afin de lutter contre la pudeur des gens et de conserver l'anonymat.

A l'unanimité, 14 pour, le conseil valide le maintien du CCAS.

Délibération n°2015/08/12-20

Remerciements

« YAKACHANTE » : festival de chorales du 19 au 31 octobre 2015.

Deuxième édition envisagée probablement pour l'année 2017. Demande d'aide communale.

Affaires diverses

Demande de mise à disposition de la salle communale pour animation « arbre de Noël – crèche les Petits Galopins ».

Monsieur BECK interroge le conseil sur des éventuelles manifestations pour le passage du Tour de France dans la Commune. Monsieur le Maire, indique que 3 projets sont en cours, qu'une réunion avec les associations montmartinaises a été organisée mais que seules 3 associations sont venues. Les projets sont en lien avec l'association « Festival Terres et Grandes Marées ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20 h 20.